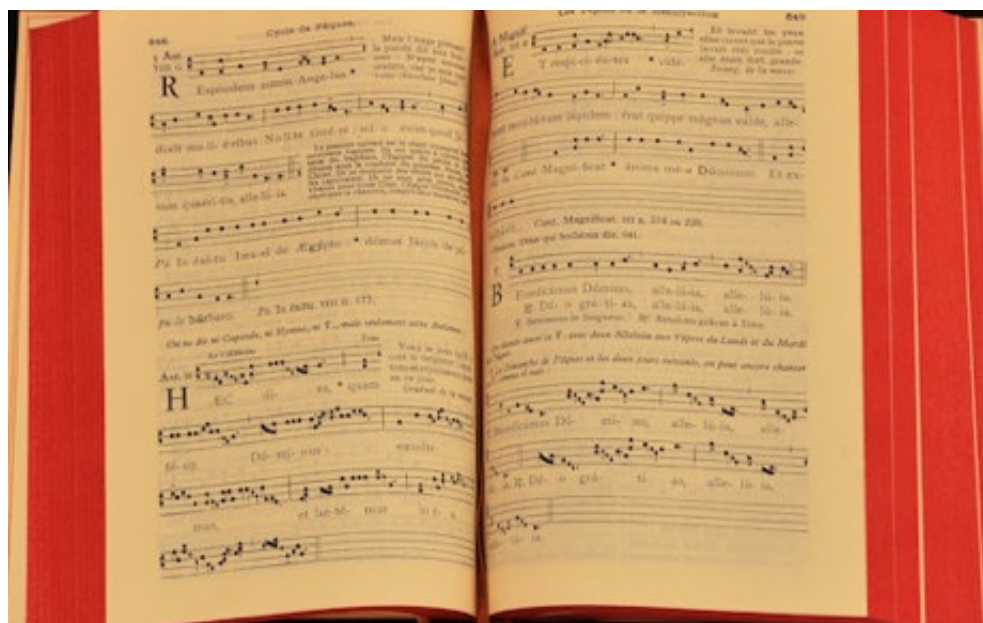


50 ans déjà : bon anniversaire

Author : spo

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Informations](#)

Date : 24 juin 2012



Le site américain [Rorate Caeli](#) a rappelé à ses lecteurs, dans un post qui ouvre une série d'articles sur le missel de 1962 en usage dans le cadre du motu proprio *Summorum Pontificum*, que ce samedi 23 juin nous fêtons le cinquantième anniversaire de la promulgation de ce missel. C'était quelques mois avant l'ouverture du Concile Vatican II dont le premier texte signé concerne la liturgie et qui allait entraîner une révolution dans la liturgie de l'Église.

Le missel de 1962 reposait sur les nouvelles rubriques et classifications promulguées par le motu proprio *Rubricarum Instructum* de 1960. Les livres liturgiques de 1962 constituent donc le dernier état complet de la liturgie traditionnelle. Entrant dans la résistance à la réforme de Paul VI, Mgr Lefebvre aurait pu décider de reprendre une édition plus ancienne du missel traditionnel, ou plus récente, bien que dans ce dernier cas il n'aurait pu avoir l'ensemble du pontifical, les réformes s'étant succédé à grande vitesse et n'ayant pu tout transformer en même temps. On doit à l'abbé Didier Bonneterre, décédé en 2009, le choix par la Fraternité Saint-Pie X des livres liturgiques de 1962, comme l'a expliqué sur le Forum catholique l'abbé Claude Barthe :

« Pour l'histoire, il faut savoir que l'abbé Didier Bonneterre est à la lointaine origine de la teneur de la « forme extraordinaire ». Cérémoniaire à Ecône très apprécié de Mgr

Lefebvre, il l'avait convaincu de prendre la décision, commode du point de vue pratique et théorique, de s'en tenir aux livres liturgiques en usage en 1962, Bréviaire, Missel, Pontifical. De ce fait, les « rubriques de 1962 sont devenues la liturgie commune – à quelques variantes près – de l'ensemble du monde tridentin. Ce que les motu proprio successifs de 1988 et de 2007 ont entériné. »

Bien au-delà de la Fraternité Saint-Pie X, on doit donc à l'abbé Didier Bonneterre ce qui est devenu la norme de l'Église en ce qui concerne la célébration de la messe selon sa forme traditionnelle.

Concernant les livres liturgiques de 1962, rubriques comprises, on peut reprendre à l'adaptant la remarque que l'abbé Bonneterre faisait concernant la réforme du bréviaire par Jean XXIII : que pour imparfaite ou insatisfaisante qu'elle soit, cette réforme « demeure » « *un acte légitime du Magistère* ».